

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 27 Juin à 14h30,
légalement convoqué le 9 Juin,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

M. MOURRA François Vice-Président,
MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, William BRODIER (suppléant de François BOITEUX), Régis BOURGOIN, Pascal BOUXIN, Gérard GOIN (suppléant de Frédéric CHARPENTIER), Jean-Pierre COLPIN, Nicolas RULLAND (suppléant de Christophe CORBEAUX), Mme Annie COULON, MM Alain DE PAQUIS (suppléant de Charles DE COURSON), Jacky DESBROSSE, Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, MM Claude GUICHON, Christian HACHET, René HANOT, Mme Jeanne JACQUET, MM Yannick KERHARO, Pierre LABAT, Jean-Paul LEMOINE, Jean-Louis LEROY, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Dantès MARTINELLI, Jean-Claude MAUDUIT, Philippe MAUSSIRE, François MOURRA, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-Pierre PINON, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Franck GUREGHIAN (suppléant de Guy RIFFE), Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Alain CULLOT (suppléant de Patrick SIMON), Christian SMITH, Philippe SOTER, membres.

Etaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,

MM André LEBLANC, Frédéric LEPAN (donne pouvoir à Cyril POINTUD), François MAINSANT, Patrick MAUJEAN, Jean-François PIOT, Bruno ROULOT, Jean-Marc ROZE, Sébastien VACELLIER, membres,

Etaient absents :

Mme Claudine BERNIER, MM Philippe COPP, Daniel DACHELET, Christophe GUILLEMOT, Antoine LEMAIRE, André MELLIER, Guillaume MICHAUX, Janick SIMONNET, membres.

Ordre du Jour

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 04/05/2017**
- **Information du Président**
- **Finances**
 - Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016
 - Affectation définitive des résultats
 - Désassujettissement à la TVA du Budget Annexe Eclairage Public
 - Décisions modificatives liées aux budgets
- **Compétence Electricité**
 - Programmation FACE
 - Programmation complémentaire
 - Extensions de réseau
 - Marché travaux – contrôle des ouvrages
- **Compétence Eclairage Public**
 - Programmation complémentaire
 - Nouveaux membres
- **Compétence Aménagement Numérique**
- **Administration Générale**
 - Règlement Intérieur
 - Commission consultative Paritaire de l'énergie
 - Personnel – Création de poste suite à avancement de grade
- **Questions diverses**

➤ Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 04/05/2017

Lors de la dernière réunion, le Président a informé le comité :

- Que le comité se réunira désormais au capitole car il n'est pas possible d'accueillir les 61 membres du Comité dans les locaux du SIEM
- Qu'il remercie les personnes présentes et précise qu'il est important que les délégués nous confirment leur présence aux réunions afin que nous puissions prévenir leur suppléant dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président a fait l'appel des 61 membres formant le nouveau Comité Syndical.

A l'appel de leur nom, les délégués sont installés au comité du SIEM.

Le Comité a procédé à l'élection :

- ✓ du Président
- ✓ des Vice-Présidents,
- ✓ des membres du Bureau
- ✓ des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public
- ✓ des membres de la Commission d'appel d'offres
- ✓ des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- ✓ des membres pour le Comité National d'Action Sociale
- ✓ des membres pour les Commissions travail

Le comité a fixé :

- ✓ les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
- ✓ le remboursement des frais de déplacement

Une proposition de règlement intérieur a été transmise aux membres délégués présents afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils puissent en débattre lors de la prochaine réunion.

Les membres présents proposent de créer une commission de travail sur le déploiement de la téléphonie mobile.

Monsieur le Président valide cette proposition et renvoie la création de la commission lors de la prochaine réunion du Comité.

Le PV de la réunion du 04/05/2017 est approuvé à l'unanimité.

➤ Information du Président

Monsieur le Président remercie l'assemblée d'être venue à cette réunion au Capitole.

Si les membres du Comité l'acceptent, Monsieur le Président souhaiterait modifier l'ordre du jour en y ajoutant 2 éléments :

- Compétence Aménagement Numérique : restitution de la compétence
- Administration Générale : création de 2 Commissions de Travail : Téléphonie Mobile et Communication.

L'assemblée approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déplore le manque de prévenance des membres du Comité lors des réunions. Les agents du syndicat sont obligés d'appeler afin de savoir si les membres seront présents. Monsieur le Président souhaiterait

donc que les membres préviennent le SIEM soit par téléphone, mail ou en renvoyant le questionnaire joint à la convocation, de leur présence ou non lors des réunions. De ce fait, les agents du SIEM pourraient prévenir et convoquer, en temps et en heure, les suppléants. De plus, la location du Capitole est payante et son coût est non négligeable. S'il y a peu de monde, les réunions pourraient se tenir dans la salle de réunion du SIEM.

Monsieur le Président demande s'il y a déjà des questions. Dans la négative, Monsieur le Président passe à la suite de la réunion.

 **Finances**

Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016

Monsieur le Président présente les comptes administratifs des 3 budgets du Syndicat : Le Budget Principal, le Budget Annexe Eclairage Public et le Budget Annexe Aménagement Numérique.

Il apporte quelques précisions tout au long de cette présentation :

- Budget Principal :
 - o Le Conseil Départemental a décidé, de façon unilatérale, de ne plus verser de subventions pour les travaux d'électrification. La Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), payés par tous les abonnés, étant non affectée, le CD la garde pour d'autres projets.
 - o La Redevance d'Investissement R2, versé par ENEDIS est un retour sur investissement à N+2. Pour 100 € investit, ENEDIS reverse 40 € deux ans après. Il est donc important de conserver un volume de travaux stable pour pouvoir continuer à investir sur le réseau électrique.
 - o L'excédent budgétaire de l'année N sert à couvrir les 3-4 premiers mois de l'année N+1. En effet, le SIEM s'acquitte d'environ 2 millions d'euros de facturation par mois. Les premières recettes sont la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) en mars et les redevances de concession en juillet.
- Budget Annexe Eclairage Public :
 - o L'augmentation des dépenses et des recettes par rapport à 2015 est induite par l'augmentation du nombre d'adhérents à la compétence.
 - o L'excédent de fonctionnement est réutilisé dans la géolocalisation des ouvrages du réseau d'éclairage public.

Après cette présentation, Monsieur le Président quitte la salle et laisse la parole à Monsieur MOURRA, Vice-Président du SIEM, pour le vote des Comptes Administratifs.

Vote du **Compte Administratif du Budget Principal** :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 44 voix

Le Compte Administratif du Budget Principal est approuvé à l'unanimité.

Vote du **Compte Administratif du Budget Annexe Eclairage Public** :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 44 voix

Le Compte Administratif du Budget Annexe Eclairage Public est approuvé à l'unanimité.

Vote du **Compte Administratif du Budget Annexe Aménagement Numérique** :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 44 voix

Le Compte Administratif du Budget Annexe Aménagement Numérique est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MOURRA remercie les membres du Comité pour la confiance qu'ils accordent au Président.

Monsieur le Président procède à la validation et aux votes des Comptes de Gestion.

Les Comptes de Gestion reflétant les Comptes Administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Affectation définitive des résultats

Monsieur le Président passe aux votes des affectations de résultats des exercices antérieurs comme présentés dans les documents joints.

Les affectations de résultats sont approuvées à l'unanimité.

Désassujettissement à la TVA du Budget Annexe Eclairage Public

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Budget Annexe EP a été mis en place accompagné d'un assujettissement à la TVA. Suite à la réponse au rescrit fiscal, il convient de supprimer son assujettissement.

Modification du Budget annexe Eclairage Public en budget non assujetti à TVA

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 17 décembre 2012, le SIEM a validé la mise en place de la compétence Eclairage Public. Conformément à ses statuts, le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, cette compétence.

Dans ce cadre, le Syndicat exerce les activités suivantes, selon l'une des deux modalités définies ci-après en option 1 et 2 :

→ Option 1 : Maintenance + Travaux Neufs + DT DICT

→ Option 2 : Travaux neufs.

Indépendamment de ces options, le SIEM propose la signature d'une convention pour les réponses aux DT – DICT.

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT, la participation des Communes aux travaux neufs prend la forme d'un fonds de concours en prenant à sa charge la TVA. Concernant la maintenance et les réponses aux DT – DICT, les communes participent par le biais d'une cotisation annuelle avec une part fixe et deux parts variables. Comme pour l'investissement le SIEM prend également à sa charge la TVA.

Par délibération, en date du 2 décembre 2013, le Comité Syndical a créé un budget annexe Eclairage Public soumis à TVA relevant de l'instruction budgétaire M14 sur les recommandations du Trésorier Payeur.

S'agissant d'un transfert de compétences et d'une mise à disposition de biens, il ne s'agit nullement d'une prestation de services puisque de ce fait le Syndicat agit pour son propre compte. Le syndicat ne semble pas devoir être assujetti à la TVA, puisque l'activité exercée relève d'un Service Public Administratif.

Le 22 avril 2015 un rescrit fiscal relatif à l'assujettissement à la TVA de notre compétence optionnelle « Eclairage Public » a été adressé à la Direction Régionale des Finances Publiques de Champagne Ardenne et du Département de la Marne – Pôle Gestion fiscale – Division des affaires juridiques.

Le 6 mars 2017, une réponse est parvenue dans nos services. Elle stipule que :

« Par courrier en date du 22 avril 2015 vous avez sollicité une prise de position formelle de l'administration, sur le fondement de l'article L 80-B 1° du Livre des Procédures Fiscales, relative aux règles de taxe sur la valeur ajoutée TVA) applicables à l'activité d'Éclairage Public exercée par votre syndicat dans le cadre de sa prise de compétence optionnelle.

Les éléments transmis à l'appui de votre demande ainsi que l'examen des statuts approuvés le 22 juillet 2013 indiquent en effet que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) peuvent lui transférer la compétence d'éclairage public en totalité (investissement et maintenance), en partie (investissement seulement) ou, sans transfert de compétence, lui confier la partie administrative liée à l'éclairage public.

Les dispositions de l'article 256 B du code général des impôts (CGI) prévoient que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'activité de leurs services publics administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

La réponse ministérielle LUCA n°58 153 publiée au Journal Officiel le 16/03/2010 page 3024 est venue rappeler que, pour l'exercice de la compétence liée à l'éclairage public, l'autorité organisatrice du service était considérée comme non assujettie à la TVA en application des dispositions de l'article 256 B précité.

En plus de la compétence obligatoire d'organisation de la distribution d'électricité, laquelle n'est pas au cœur de votre rescrit fiscal, le SIEM peut, à la demande de ses communes membres, exercer une prise de compétence dans les domaines précités (investissement et maintenance ou investissement seulement).

Le régime fiscal, au regard de la TVA, des recettes issues de ces prises de compétences appelle de ma part les précisions suivantes :

I – Concernant le financement des communes membres pour des investissements liés au renouvellement et à l'extension des installations d'éclairage public

Le SIEM devient propriétaire des installations d'éclairage public remplacées ou nouvellement créées (transfert de propriété à titre gratuit entre la commune et le syndicat prévu à l'article 1.1 « transfert de compétence » du règlement éclairage public du SIEM.

Une convention financière est établie entre le SIEM et la commune. Les travaux sont financés à 75 % du montant hors taxe par un fonds de concours abondé par la commune où se déroulent les investissements prévus en application de l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les 25 % restant sont financés par le SIEM avec une limitation du coût de prise en charge et constituent des virement internes au sein de son budget annexe « éclairage public ».

Au-delà des montants pris en considération, le dépassement des coûts facturés est facturé en totalité à la commune.

Quelle que soit sa qualification, une somme doit être soumise à la TVA si elle peut s'analyser comme la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services individualisée réalisée à titre onéreux par le bénéficiaire au profit de la partie versante, ou le complément de prix d'une telle opération imposable.

Ne sont en revanche jamais soumises à la TVA les subventions dites « d'équipement » qui sont, dès leur attribution, destinées à financer en tout ou partie l'acquisition ou la construction d'un bien d'investissement identifié.

En l'espèce, les sommes issues du fonds de concours ou du dépassement des montants des travaux versées par la commune au SIEM qui se situent hors du champ de la TVA dans la mesure où elles ne constituent ni la rémunération de prestations de services que le syndicat fournit à ses membres, ni le complément de prix d'une opération imposable. Ces sommes doivent par conséquent s'analyser en subventions d'équipement, qui ne sont jamais soumises à TVA.

II – Contribution annuelle des communes aux frais de maintenance à la suite du transfert de la compétence « éclairage public » au SIEM

Au regard de la TVA, deux situations sont à envisager selon que les installations d'éclairage public restent la propriété des communes adhérentes ou ont été transférées au SIEM.

Lorsque les prestations de services de maintenance du SIEM sont réalisées sur des installations d'éclairage public appartenant aux communes adhérentes, il est prévu que les communes en question versent une contribution annuelle financière.

Cette contribution, déterminée à partir de critères fixes (nombre de points lumineux) et variables (taux de réseau aérien, vétusté des points lumineux ou nombre d'habitants), ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services individualisée réalisée à titre onéreux par le bénéficiaire au profit de la commune, bien qu'elle reste propriétaire des installations. En effet, les opérations de maintenance réalisées par le SIEM découlent de son objet et cette prestation n'est qu'une façon pour le syndicat de réaliser au mieux la compétence « éclairage public » qui lui a été transférée en entretenant les installations dont il a par ailleurs la charge.

Cette contribution annuelle des communes adhérentes peut s'analyser à ce titre commune une subvention de fonctionnement qui n'est pas assujettie à la TVA.

Lorsque les prestations de services de maintenance du SIEM sont réalisées sur des installations d'éclairage public lui appartenant, la contribution financière de la commune, pour la maintenance d'installations d'éclairage public appartenant au syndicat se situe hors du champ de la TVA dans la mesure où cette contribution ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services individualisées réalisées à titre onéreux par le bénéficiaire au profit de la partie versante. Partant, cette contribution doit s'analyser commune une subvention de fonctionnement.

III – Cotisation annuelle liée aux prestations d'ordre administratif

Lorsqu'une commune membre n'a pas transféré la compétence d'éclairage public au SIEM, elle peut toutefois conclure une convention avec ce dernier afin qu'il l'assiste dans certaines démarches administratives telles que les réponses aux déclarations de travaux (DT) et es déclarations d'intention de commencement de travaux en matière d'éclairage public.

A ce titre, la commune verse une cotisation annuelle qui peut s'analyser comme la contrepartie d'une prestation de services individualisée réalisée à titre onéreux. Dès lors, ces prestations de services doivent être assujetties à la TVA en application des articles 256 et 256 A du CGI.

Toutefois, ces prestations de services d'ordre administratif fournies par le SIEM sont susceptibles d'être exonérées si elles respectent les conditions de l'article 261 B du CGI, qui précise que : « les services rendus à leurs adhérents par les groupements constitués par des personnes physiques ou morales exerçant une activité exonérée de la TVA ou pour laquelle elles n'ont pas la qualité d'assujetti, sont exonérés de cette taxe à la condition qu'ils concourent directement et exclusivement à la réalisation de ces opérations exonérés ou exclues du champ d'application de la TVA et que les sommes réclamées aux adhérents correspondent exactement à la part leur incombant dans les dépenses communes ».

Les prestations étant rendues dans le cadre de l'activité d'éclairage public exercée par des membres non assujettis à la taxe à raison de cette activité, l'exonération pourrait s'appliquer auxdites prestations.

Par conséquent, la création d'un groupement de fait formalisé par une convention pourrait être envisagé entre le SIEM et les communes adhérentes utilisatrices de ce service, de façon à permettre aux prestations en question d'être exonérées au regard des dispositions de l'article 261 B du CGI.

Suite à cette réponse, une réunion a eu lieu dans nos services avec tous les services concernés afin de se poser toutes les bonnes questions pour transformer le budget annexe Eclairage Public en budget non assujetti à TVA.

VU la réponse à notre rescrit fiscal exposée ci-dessus,

VU l'article 256 B code général des impôts prévoit que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'activité de leurs services publics administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Vu la réponse ministérielle LUCA n°58 153 publiée au Journal Officiel le 16/03/2010 page 3024 qui rappelle que, pour l'exercice de la compétence liée à l'éclairage public, l'autorité organisatrice du service était considérée comme non assujettie à la TVA en application des dispositions de l'article 256 B précité,

Le budget annexe Eclairage Public en nomenclature M14 est modifié en budget non assujetti à la TVA nomenclature M14 à la date du 1^{er} juillet 2017.

Le budget 2017 sera transformé en budget TTC par les décisions modificatives ci-dessous présentées.

Les membres du Comité acceptent la modification du Budget Annexe EP en Budget Annexe non assujetti à la TVA.

Du fait de ce change, Monsieur le Président indique que des décisions budgétaires modificatives doivent être prises pour ajuster les budgets.

Décisions modificatives liées aux budgets

BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose que nous venons de voter la modification du budget annexe Eclairage Public en budget non assujetti à la TVA. Il convient donc de réajuster les crédits lors du vote du Budget Primitif annexe Eclairage Public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
C/611 - Contrats de prestations de services	8 000.00 €	
C/615231 - Entretien et Réparations	80 800.00 €	
C/6231 - Annonces et insertions	900.00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion		
C/651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	70.00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
C/6811 - Dotations aux amortissements	81 200.00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
C/023 - Virement à la section d'investissement	694 427.00 €	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participation		
C/74748 - Autres communes		12 000.00 €
Chapitre 77 - Autres produits de gestion courante		
C/7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		853 397.00 €
TOTAL	865 397.00 €	865 397.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		
13148 – Autres Communes		740 345.00 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
C/2033 - Frais d'insertion	500.00 €	
C/2051 - Concessions et droits similaires	4 000.00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
C/21538 - Autres réseaux	48 000.00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
C/2315 - Installations, matériels et outillage techniques	1 847 079.00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		
C/021 - Virement de la section de fonctionnement		694 727.00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
C/281538 - Amortissements - Autres constructions		81 200.00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
C/10222 – FCTVA (régularisations 2014 et 2015)		383 607.00 €
TOTAL	1 899 579.00 €	1 899 579.00 €

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative afin de réajuster les crédits lors du vote du Budget Primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
C/023 - Virement à la section d'investissement	-853 397.00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
C/6744 - Subventions aux budgets annexes	853 397.00 €	
TOTAL	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		
C/021 - Virement de la section de fonctionnement		-853 397.00 €
Subventions d'investissement		
C/1328 - Autres	30 000,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
C/2315 - Installations, matériels et outillage techniques	-883 397.00 €	
TOTAL	-853 397.00 €	-853 397.00 €

Monsieur le Directeur précise que ces modifications vont permettre notamment d'investir sur le remplacement des luminaires Ballon Fluo qui sont interdits à la vente depuis avril 2015.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

► **Compétence Electricité**

Monsieur le Président invite les membres du Comité à prendre connaissance de la liste de programmation.

Monsieur le Directeur précise que les opérations suivantes ne sont pas de nouvelles opérations mais bien les opérations votées en février et affectées à des programmes de subventions.

Le CAS FACE est un compte d'affectation spécial pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale. Il est alimenté par ENEDIS ou les ELD (Entreprises Locales de Distribution) en fonction du nombre de kilowattheures distribués en zone urbaine et en zone rurale. Ce fond est ensuite reversé aux autorités concédantes au moyen de clé de répartition notamment ; le nombre de clients mal alimentés et des départs mal alimentés.

Programmation FACE

Nous avons été destinataire de la dotation du FACE pour l'année 2017. Cette dernière est de 1 496 k€ et représente une subvention de 80 % du montant HT des travaux engagés déclinée de la façon suivante :

			Pour mémoire dotation 2016
"Renforcement "	:	416 k€	416 k€
"Extension"	:	104 k€	104 k€
"Enfouissement"	:	620 k€	636 k€
"Fils nus"	:	256 k€	251 k€
"Fils nus faible section"	:	99 k€	99 k€

A chaque sous-programme, peuvent être inscrites les opérations suivantes (ces opérations ont été inscrites au budget 2017 lors de la réunion de février) :

FACE - Programmation 2017 - Sous programme Renforcement (AB)

Dotation FACE 2017 : 416 000 €

Montant de la dépense subventionnable : 520

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle (trimestre 2017)	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	9	Champfleury	Zone artisanale	2ème trimestre	50 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €
SIEM2014	5	Vouillers	Poste "Village"	2ème trimestre	75 000 €	75 000 €	75 000 €	60 000 €
SIEM2014	1	Courville	Poste "Mairie"	2ème trimestre	190 000 €	190 000 €	190 000 €	152 000 €
SIEM2014	2	Chouilly	Poste "Rempart du Nord"	2ème trimestre	29 000 €	29 000 €	29 000 €	23 200 €
SIEM2014	4	Gionges	Poste "Bourg"	2ème trimestre	50 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €
SIEM2014	5	Heiltz le Hutier	Poste "Château"	2ème trimestre	58 000 €	58 000 €	58 000 €	46 400 €
SIEM2014	8	Boult sur sуйppe	Poste "St Roch"	3ème trimestre	14 000 €	14 000 €	14 000 €	11 200 €
SIEM2014	1	Champillon	Poste "Champillon bas"	3ème trimestre	62 000 €	62 000 €	62 000 €	49 600 €
SIEM2014	1	Courmas	Poste "Chaume"	3ème trimestre	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 800 €
TOTAL					534 000 €	534 000 €	534 000 €	427 200 €

Plafond d'aide : 416 000 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	3	Le Meix Saint Epiing	Poste "le meix"	3ème trimestre	29 000 €	29 000 €	29 000 €	23 200 €
TOTAL					0 €	0 €	0 €	0 €

FACE - Programmation 2017 - Sous programme Extension

Dotation FACE 2017 : 104 000 €

Montant de la dépense

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle (trimestre 2017)	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	6	Pringy	Poste "Eglise"	2ème trimestre	50 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €
SIEM2014	3	Saudoy	Poste "Village"	2ème trimestre	12 000 €	12 000 €	12 000 €	9 600 €
SIEM2014	1	Villers Allerand	Poste "Grand cerf"	3ème trimestre	12 500 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €
SIEM2014	7	Sommepey Tahure	Poste " la mouette"	3ème trimestre	60 000 €	60 000 €	60 000 €	48 000 €
TOTAL					134 500 €	134 500 €	134 500 €	107 600 €

Plafond d'aide : 104 000 €

FACE - Programmation 2017 - Sous programme Effacement (C)

Dotation FACE 2017 : 620 000 €

Montant de la dépense subventionnable : 775 000 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle (trimestre 2017)	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	7	Dommartin Varimont	Rues Clovis Jacquiert, de l'Abreuvoir, du Pré Bayard et place de la Poste	1er trimestre	127 000 €	127 000 €	127 000 €	101 600 €
SIEM2014	5	Moivre	Rue de Chalons	1er trimestre	40 000 €	40 000 €	40 000 €	32 000 €
SIEM2014	1	Hautvillers	Rues Dom Pérignon et des Buttes	1er trimestre	125 000 €	125 000 €	125 000 €	100 000 €
SIEM2014	2	Monthelon	Rue des Chapelles	1er trimestre	15 000 €	15 000 €	15 000 €	12 000 €
SIEM2014	4	Trécon	Rue Mélina Grosjean	1er trimestre	68 000 €	68 000 €	68 000 €	54 400 €
SIEM2014	2	Talus Saint Prix	RD n°43	1er trimestre	98 000 €	98 000 €	98 000 €	78 400 €
SIEM2014	3	Gourgançon	RD n°253	1er trimestre	180 000 €	180 000 €	180 000 €	144 000 €
SIEM2014	6	Luxémont et Villotte	Rue du Pommerot (RD316)	1er trimestre	51 000 €	51 000 €	51 000 €	40 800 €
SIEM2014	6	Luxémont et Villotte	Chemin de la Haie des Vignes	1er trimestre	11 000 €	11 000 €	11 000 €	8 800 €
SIEM2014	4	Voivreux	RD n°37	1er trimestre	33 000 €	33 000 €	33 000 €	26 400 €
SIEM2014	3	Champguyon	Rue du Château	1er trimestre	17 000 €	17 000 €	17 000 €	13 600 €
SIEM2014	8	Cauroy lès Hermonville	Ruelle du Clos	1er trimestre	14 000 €	14 000 €	14 000 €	11 200 €
TOTAL					779 000 €	779 000 €	779 000 €	623 200 €

Plafond d'aide : 620 000 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	5	Vanault le Château	Devant la Mairie (RD61)	2ème trimestre	50 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €
SIEM2014	5	Saint Jean devant Possesse	Avenue de l'Europe	2ème trimestre	78 000 €	78 000 €	78 000 €	62 400 €
SIEM2014	4	Le Mesnil sur Oger	Rue de la Place	2ème trimestre	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €
SIEM2014	2	Chouilly	Rue St Martin	2ème trimestre	31 000 €	31 000 €	31 000 €	24 800 €
TOTAL					164 000 €	164 000 €	164 000 €	131 200 €

FACE - Programmation 2017 - Sous programme Fils nus (S)

Dotation FACE 2017 : 256 000 €

Montant de la dépense subventionnable : 320 000 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle (trimestre 2017)	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	7	Dampierre le Château	rues d'Astenois et d'Argosse	1er trimestre	40 000 €	40 000 €	40 000 €	32 000 €
SIEM2014	3	Corroy	Rue de la Maurienne	1er trimestre	112 000 €	112 000 €	89 600 €	89 600 €
SIEM2014	5	Vanault le Château	rue des Fontaines (RD69)	1er trimestre	70 000 €	70 000 €	56 000 €	56 000 €
SIEM2014	7	Somme Suippe	Avenue du Gl Leclerc	1er trimestre	23 000 €	23 000 €	18 400 €	18 400 €
SIEM2014	3	Barbonne Fayel	Rues de la Liberté et de l'auditoire	2ème trimestre	27 000 €	27 000 €	27 000 €	21 600 €
SIEM2014	5	Alliancelles	Grande rue	3ème trimestre	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
SIEM2014	6	Le meix Tiercelin	Rue du Trouan	2ème trimestre	34 000 €	34 000 €	34 000 €	27 200 €

TOTAL	331 000 €	331 000 €	290 000 €	264 800 €
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Plafond d'aide : 256 000 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	1	Sermiers	hameau du petit fleurie	3ème trimestre	34 000 €	34 000 €	27 200 €	27 200 €
SIEM2014	5	Dampierre sur Moivre	Rue de Châlons	3ème trimestre	32 000 €	32 000 €	32 000 €	25 600 €

TOTAL	66 000 €	66 000 €	59 200 €	52 800 €
--------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

FACE - Programmation 2017 - Sous programme Fils nus faible section (S1)

Dotation FACE 2017 : 99 000 €

Montant de la dépense subventionnable : 123 750 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle (trimestre 2017)	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	8	Rilly la Montagne	Rue de la Gaité	1er trimestre	26 000 €	26 000 €	20 800 €	20 800 €
SIEM2014	2	Charleville	Chemins des Boitelets et des Petits Prés	1er trimestre	55 000 €	55 000 €	44 000 €	44 000 €
SIEM2014	6	Le Meix Tiercelin	Rue du Four	1er trimestre	17 000 €	17 000 €	13 600 €	13 600 €
SIEM2014	8	Rilly la Montagne	Rue Yvon Floquet	1er trimestre	36 000 €	36 000 €	28 800 €	28 800 €

TOTAL	134 000 €	134 000 €	107 200 €	107 200 €
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Plafond d'aide : 99 000 €

LISTE

Marché	Lot	Commune	Désignation des travaux	Date de démarrage prévisionnelle	Montant prévisionnel	Coût SIEM	Montant de la dépense subventionnable	Aide FACE (80% de la dépense subventionnable)
SIEM2014	3	Joiselle	Rue de l'Eglise	3ème trimestre	35 000 €	35 000 €	35 000 €	28 000 €

TOTAL	35 000 €	35 000 €	35 000 €	28 000 €
--------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Le Comité Syndical approuve les affectations aux différents programmes du FACE.

Le Président invite les membres à prendre connaissance de la 2^{ème} liste d'opérations de travaux qui devraient être réalisées à la fin de l'année.

Programmation complémentaire

Afin de compléter le programme d'effacement de réseau, il vous est proposé les opérations suivantes :

BIGNICOURT SUR SAULX – Effacement fils nus Grande rue et rue de l'Eglise
CHATILLON SUR MARNE – Effacement partiel au Clos de la Noue
COURGIVAUX – Rue du bel air
ECOLLEMONT – Cote Babeure
HEILTZ LE HUTIER – Effacement fils nus Faible Section rue de la Bergerie
L'ÉPINE – Allée du château
HUMBAUVILLE – Effacement rue du Four
SAINT ETIENNE AU TEMPLE – Rue des écoliers (en substitution à la rue principale)
SERMIERS – Effacement HTA rue du Tratt
SOMMESOUS – Rue du Chauffry
UNCHAIR – rue des sablons
VERRIERES – Effacement Grande rue
VERRIERES – Effacement fils nus Grande rue

Afin de compléter le programme de renforcement de réseau, il vous est proposé l'opération suivante :

BASLIEUX SOUS CHATILLON – Renforcement au poste « Le champs des Genets »
CHOUILLY – Renforcement rue du château d'Orléans
HEILTZ LE HUTIER- Renforcement poste « Château »
CRAMANT – Renforcement au poste «DP MORET
SAINT MARTIN D'ABLOIS - Adaptation aux charges

Les membres du Comité acceptent à l'unanimité cette programmation complémentaire.

Extensions de réseau

Lors du Comité syndical du 04 mai 2017, celui-ci, par délibération n°26-17, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée et dont je me dois de vous informer :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
ANGLUZELLES ET COURCELLES	Rue de l'Eglise	10 198,48 €		6 490,00 €
ARCIS LE PONSART	CD n°25 pour un bâtiment	13 591,46 €		5 543,00 €
AY (BISSEUIL)	Lieu-dit "Souchant" pour M. MAHAUT	11 877,24 €		4 898,00 €
BERMERICOURT	Rue de Derrière les Vignes pour 10 parcelles	13 062,94 €		7 380,00 €
BETHON	Rue des Pressoirs	10 369,88 €		5 423,00 €
BOUILLY	Rue d'Onrezy	7 662,12 €		4 493,00 €
BOURSAULT	CE n°2 "La Ferme du Chêne"	10 009,00 €		4 843,00 €
BOUZY	CR du Trou pour M. DONNY	6 801,68 €		4 628,00 €
CHALONS SUR VESLE	Lieu-dit "Moulin Compense"	6 819,71 €		5 598,00 €
CHAMERY	Bâtiment de stockage	11 303,12 €		6 068,00 €
CHOUILLY	Rue Saint Chamand	11 979,85 €	6 428,00 €	
CONNANTRE	Chemin de Pleurs entre Chemin des Bois et Ruelle Dron	10 472,95 €	6 428,00 €	780,00 €
COURCY	Lotissement de 59 lots 2ème tranche	18 185,43 €		14 340,00 €
COURTHIEZY	VC n°2 Dite de Dormans pour l'Aire de Repos	19 829,39 €	11 580,00 €	780,00 €
CRAMANT	Rue Léon Bourgeois	13 356,61 €		4 850,00 €
CRAMANT	Impasse des Rouilles	8 101,96 €		2 735,00 €
ELISE DAUCOURT	pour le GFA du Château de Goncourt	3 226,65 €		2 988,00 €
FRESNE LES REIMS	Rue Quantinet pour un lotissement de 8 parcelles	16 133,17 €		7 860,00 €
GUEUX	Rue des Dames de France pour l'EARL CHAMPAGNE J. PREVOST	6 289,53 €		3 578,00 €
JUVIGNY	Route du Château Mouchy	5 820,55 €	2 918,00 €	900,00 €
LE MEIX SAINT EPOING	Rue Sainte Radegonde	9 275,69 €	6 548,00 €	
LES MESNEUX	Rue de Jouy pour M. FOREL	12 691,92 €		8 100,00 €
MAREUIL LE PORT	Pôle Scolaire Rue Professeur Niçaise	21 413,64 €	10 590,00 €	
MAREUIL LE PORT	Chemin de Fer	7 948,99 €		3 928,00 €
MERY PREMECY	Rue des Roises	7 699,08 €	3 113,00 €	780,00 €
MONCETZ LONGEVAS	Lieu-Dit "Le Mont Mulet"	23 811,80 €		16 680,00 €
MONTCETZ LONGEVAS	Grande Rue	3 870,60 €		4 278,00 €
MONTEPREUX	Chemin des Auches	21 365,00 €		12 000,00 €
OEUILLY	Rue du Palais	6 610,14 €	3 300,00 €	780,00 €
POMACLE	Chemin de la Procession pour 3 parcelles	5 170,37 €		4 918,00 €
PROUILLY	Poste de relèvement des eaux usées	9 573,04 €	6 068,00 €	
PUISIEULX	Rue Ferry pour M. LAVAL	6 043,38 €		3 753,00 €
PUISIEULX	Rue du Pont pour 3 parcelles	4 500,00 €		2 700,00 €
SAINTE MARTIN D'ABLOIS	Rue du Moulin Bleu	7 228,86 €		2 385,00 €

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
SAINT PIERRE	Chemin des Corvées	8 619,10 €		5 678,00 €
SAVIGNY SUR ARDRES	Lieu-dit "Montazin" pour M. DEGODET	20 258,53 €		9 623,00 €
SAVIGNY SUR ARDRES	Rue de Serzy pour M. FRANEL	9 220,49 €		5 543,00 €
SEPT SAULX	Rue de la Gare	4 291,93 €		3 540,00 €
SEPT SAULX	ZA Pièce de Champagne pour M. SINGER	7 138,40 €		4 548,00 €
SOMME SUIPPE	Pour l'EARL EVRARD	8 580,99 €		5 423,00 €
St HILAIRE LE PETIT	Rue Saint Clément	10 177,05 €	6 623,00 €	
VELYE	RD12	6 598,65 €	4 088,00 €	2 340,00 €
VOIPREUX	Chemin de Bergères	7 385,42 €	8 378,00 €	1 560,00 €

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à prévoir sur lesquelles le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
AULNAY SUR MARNE	Chemin des Rompures	64 500,00 €		38 700,00 €
BOUZY	Rue Auban Moët pour un tarif jaune	33 773,01 €		11 410,00 €
CERNAY LES REIMS	Lotissement de 65 parcelles	137 500,00 €		82 500,00 €
CHALONS SUR VESLE	Moulin Compense pour un élevage canin	111 400,00 €		36 868,00 €
LIVRY LOUVERCY	Tarif Jaune pour la SCI BOUZY COMPOSTAGE	30 700,00 €		18 420,00 €
MAISONS EN CHAMPAGNE	Pour un relais TNT	66 000,00 €		39 600,00 €
MAREUIL LE PORT	CR n°4 Dit Maison Rouge	33 100,00 €		19 860,00 €
MAREUIL LE PORT	Passage TV à TB de la Station d'Épuration et de la Déchèterie	33 643,42 €	17 003,00 €	
MATOUQUES	CR du Gravier et CR de la Barrière	48 000,00 €		28 800,00 €
PLIVOT	CR Dit "Des Longs Andains"	130 100,00 €		78 060,00 €
SAINT GIBRIEN	CR Dit Latéral à la Voie	58 200,00 €		34 920,00 €
SAINT JEAN SUR TOURBE	CE n°25 pour alimenter un poulailler	31 968,00 €		31 968,00 €
THIEBLEMONT FAREMONT	RD 358 pour un crématorium	52 000,00 €	31 200,00 €	
TRIGNY	Lotissement Le Fond du Poirier	73 900,00 €	44 340,00 €	
VAL DE LIVRE (TAUXIERES MUTRY)	CR n°30 pour MOET ET CHANDON	135 800,00 €		81 480,00 €
VAUCIENNES	CR n°13 Dit de la Prairie	36 000,00 €		21 600,00 €

Le Président fait part à l'assemblée qu'il y a peu d'extension par rapport aux années précédentes.

Le Comité approuve les extensions ci-dessus.

Marché travaux – contrôle des ouvrages

Le marché TRAVAUX venant à son terme fin décembre 2017, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Les services du SIEM travaille actuellement sur sa mise en œuvre, afin qu'il puisse être mis en parution mi-juillet avec une remise des plis pour le 15 septembre et une attribution fin octobre au plus tard.

Pour rappel, ce marché est un accord cadre à bons de commande d'une durée d'une année avec reconduction possible de trois fois un an. Son montant annuel sera d'environ 20 millions d'Euros et intégrera les travaux neufs d'éclairage public ainsi que les travaux de génie civil de télécommunication et de câblage cuivre.

Sans aucune mesure avec notre marché travaux, il va être également nécessaire de mettre en place un marché de contrôle de conformité des ouvrages électriques construits. Ce type de contrôle a été mis en place par la loi depuis bientôt deux ans et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce marché sera passé avec une entreprise de type APAVE ou VERITAS pour un montant annuel estimé à 150 k€.

Monsieur le Directeur ajoute que, tous les 4 ans, le marché de travaux doit être renouvelé. Il convient donc de passer un appel d'offres européen. Ce marché doit être lancé au plus tard fin juillet, avec une réception des offres des entreprises pour mi-septembre. L'attribution devrait avoir lieu en octobre pour débiter le nouveau marché au 1^{er} janvier 2018. Ce marché représente environ 100 millions d'euros pour 4 ans et comprendra les travaux d'électrification, les travaux d'éclairage public et le câblage télécom. Le but étant de proposer aux Collectivités des chantiers « clé en main » avec un espoir de raccourcir les temps de travaux.

Compétence Eclairage Public

Programmation complémentaire

Afin de compléter le programme de rénovation de l'éclairage public, il vous est proposé les opérations suivantes :

Communes	Intitulés	Estimation TTC	Nbre PTS EP
BASSUET	Rue de Magenta et lotissement Saint Nicolas	32 306,40 €	20
BEINE NAUROY	Rue des ecoles	22 080,00 €	8
BETTANCOURT LA LONGUE	Grande Rue	5 724,00 €	6
BLACY	RN4 "Les Indes"	16 803,60 €	18
BRUGNY VAUDANCOURT	BF - Rues de la champagne et de l'église	12 271,20 €	12
CLAMANGES	Rue Jean Brion fils nus	16 494,00 €	7
CLAMANGES	Rue Jean Brion 2ème tranche	23 370,00 €	10
ECOLLEMONT	Rue de la cote babeure	50 400,00 €	21
GERMINON	Rue de la Place	3 373,20 €	
MAILLY CHAMPAGNE	Rues Jolie cœur, hoche et kellerman	31 920,00 €	14
MONTMORT LUCY	Batiment CC	4 694,40 €	2
MOSLINS	Diverses rues	26 632,80 €	32
MOUSSY	Avenue du Mont Felix	23 820,00 €	7
RECY	Impasse du Manège	4 590,00 €	2
REUVES	Rue de Villevénard	33 600,00 €	20
SAINT AMAND SUR FION	La Cense des Prés	4 176,00 €	1
SAINT MASMES	Rue de l'Avent	14 608,80 €	13
SAINTE MARIE DU LAC	Hameau de Blaise sous Hauteville	13 908,00 €	16
SAUDOY	Diverses rues	33 148,80 €	29

THIEBLEMONT FAREMONT	Grande Rue, rues des Jardins et de la Basse Quemine	42 862,80 €	28
UNCHAIR	Rue des Sablons	31 050,00 €	11
VERRIERES	Grande rue	19 440,00 €	9
VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY	Diverses Rues	44 795,40 €	44
VILLERS EN ARGONNE	Rue du chemin de Châlons	25 419,60 €	12

Les membres du Comité prennent connaissance de la liste de programmation complémentaire des travaux d'éclairage public. Ils l'approuvent à l'unanimité.

Nouveaux membres

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il y a 203 communes en option 1 et 95 communes dont 1 communauté de communes de 14 communes en option 2.

Depuis les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer la compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2017, il s'agit des collectivités suivantes :

OPTION 1		
FRANCHEVILLE	HEILTZ L'EVEQUE	SOULANGES

Monsieur le Président précise qu'en règle générale, aucune adhésion à lieu en cours d'année. Cependant aider ces 3 communes qui sont dans l'impasse, il serait préférable de les intégrer à la compétence EP à partir du 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, les membres du Comité accepte l'adhésion des 3 communes à la compétence EP à partir du 1^{er} janvier 2017.

Compétence Aménagement Numérique

Pour ce qui concerne les opérations de montée en débit, l'ensemble des visites initiales ont été réalisées. Ces visites ont pour but de valider avec les Maires des communes concernées et les services d'ORANGE les emplacements des armoires PRM (point de raccordement mutualisé).

Seul une visite n'a pas eu lieu, il s'agit de celle concernant la commune de Vitry en perthois qui est une opération dont l'autorisation de réalisation par ORANGE n'a pu intervenir que très récemment.

Les dalles pour poser les armoires PRM sont en cours de réalisation et les travaux de génie civil pour la construction du réseau de collecte ont débuté le 19 juin.

Le planning annoncé devrait être tenu.

Monsieur le Président ajoute que, compte-tenu de la rupture de stock nationale de la fibre, à priori celle qui sera posée par le SIEM sur les 4 CC qui ont choisi la Montée en Débit (MED) devrait venir des Pays Bas. Le SIEM souhaite éviter la fibre optique chinoise qui est de mauvaise qualité. Actuellement, les délais de livraison de la fibre sont de 36 semaines pour les 200 km qui seront installées pour la MED.

Monsieur BARRIER demande si des entreprises en France produisent de la fibre optique. Monsieur le Président répond qu'il y a actuellement 2 entreprises en France qui la produisent. En novembre 2016, lors de la visite d'une d'entre elle, le PDG avait précisé qu'il pourrait y avoir jusqu'à un an de délais pour avoir de la fibre. Les entreprises avec lesquelles nous avons passées le marché n'ont pas été assez réactive alors que le SIEM leur avait demandé de la commander à l'avance pour l'avoir en temps et en heure.

Monsieur SCHWEIN interroge Monsieur le Président afin de savoir si la fibre installée restera malgré le projet FTTH du Grand-Est ? Il répond que la fibre posée par le SIEM sera réutilisée à 95 % (177 km réutilisés sur 188 km posés). C'est pour cela qu'il faut privilégier la qualité de la fibre plutôt que le respect des délais de livraison des chantiers.

 **Administration Générale**

Règlement Intérieur

Suite à la réunion du 4 mai 2017, il vous a été remis un projet de règlement intérieur.

Il convient maintenant, soit de l'amender et de le passer au vote lors d'une prochaine réunion de Comité, soit de le voter en l'état si ce dernier vous convient.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Comité Syndical approuve le Règlement Intérieur à l'unanimité.

Commission Consultative Paritaire de l'Énergie

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution Publique (AOD) d'électricité et/ou de Gaz doivent mettre en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire ».

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre l'AOD et les EPCI à fiscalité propre du département.

Cette commission a été créée au SIEM en 2015, toutefois, vu la diminution du nombre d'EPCI marnais de 30 à 15 au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de revoir le nombre de délégué à cette commission.

Comme précédemment, le nombre de délégué du SIEM doit être à parité avec le nombre de délégué des EPCI.

Cette commission sera donc composée de 15 membres représentant les EPCI, et 15 membres issus du Comité du SIEM dont le Président.

Lors de la réunion du 4 mai, le Comité avait souhaité que le SIEM réinforme les EPCI marnais de la nécessité de la création de cette Commission.

Cette information a été menée et les désignations des représentants sont en cours au sein des EPCI.

Le Comité Syndical peut donc dès maintenant désigner les 14 membres issus du Comité pour siéger dans cette instance.

Monsieur le Président rappelle que si l'un des membres avait déjà été désigné à la Commission de leur EPCI, il ne pourrait représenter le SIEM.

Monsieur le Directeur ajoute que cette Commission ne sera pas seulement un organe consultatif, il pourra mettre en lien les EPCI qui ont déjà réalisé leur Plan Climat Air Energie (PCAET) et ceux qui souhaiterait le faire. Cette commission sera

Les membres souhaitant faire partie de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie se manifestent à main levée. Il s'agit de :

Monsieur Pascal DESAUTELS (membre obligatoire)

Monsieur Christophe CORBEAUX

Monsieur François MOURRA

Monsieur Alphonse SCHWEIN

Monsieur Claude SIMON

Monsieur René HANOT

Monsieur Pascal BOUXIN

Monsieur Pierre LABAT

Monsieur Philippe MAUSSIRE

Monsieur Jean-Pierre COLPIN

Monsieur Jean-Paul LEMOINE
Madame Evelyne FRAEYMAN-VELLY
Monsieur Claude GUICHON
Madame Annie COULON
Monsieur Philippe SOTER

Les 15 membres ci-dessous siègeront donc à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

Personnel – Création de poste suite à avancement de grade

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des effectifs, Monsieur le Président propose à l'assemblée, la création de 4 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1^{ère} classe. Suite à ces créations de postes, un réajustement du tableau des effectifs sera soumis à l'assemblée après validation de celui-ci par le Comité Technique Paritaire.

Le Comité est appelé à délibérer sur cette proposition.

Les membres du comité valident les créations de poste suite à avancement de grade.

Compétence Aménagement Numérique : restitution.

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la reprise du projet de l'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne par la Région Grand-Est, il serait préférable que le SIEM restitue aux EPCI ayant choisi le FTTH la compétence Aménagement Numérique afin que ces dernières puissent traiter en directe avec la Région. Pour les 4 Communautés de Communes qui ont choisi la Montée en Débit, à savoir la CC de la Moivre à la Coole, Côtes de Champagne et Saulx, l'ancienne Rives de la Suipe (Communauté Urbaine de Reims) et l'ancienne Région de Mourmelon (Communauté d'Agglomération de Châlons), le SIEM conserverait la compétence.

A l'unanimité, les membres décident de restituer la compétence aux EPCI.

Création de 2 commissions :

Commission Téléphonie Mobile

Suite à la dernière réunion du Comité Syndical, bon nombre d'élus ont fait part des problèmes relevés concernant la téléphonie mobile. Il serait donc intéressant que le syndicat se penche sur ce sujet afin d'agir en la matière. Monsieur le Président avait proposé de créer une commission de travail. Il propose que cette commission soit composée de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Les membres souhaitant y participer se manifestent à main levée. Il s'agit de :

Monsieur Alphonse SCHWEIN (titulaire)
Monsieur Pascal PERROT (titulaire)

Monsieur Claude GUICHON (titulaire)
Madame Annie PERRARD (titulaire)
Madame Sylvie GUENET-NANSOT (titulaire)
Monsieur William BRODIER (suppléant)
Monsieur René MAIZIERES ? (suppléant)
Monsieur Claude GERARLDY (suppléant)
Monsieur Régis BOURGOIN (suppléant)
Monsieur Alain FRIQUOT (suppléant)

A l'unanimité, les membres sont élus au sein de la Commission.

Commission Communication

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est important de créer une commission communication afin de définir les projets à mettre en place pour accroître la notoriété du SIEM auprès des élus.

Monsieur le Directeur précise qu'il faut faire des actions de communication comme le carrefour des élus de la Foire afin que le SIEM soit identifié auprès d'un large public. En effet, avec les différentes lois sur la coopération intercommunale, les syndicats mixtes sont dans l'objectif des pouvoirs publics d'autant plus que les syndicats d'énergies sont reconnus comme des organes ayant de l'argent. Argent qui, dans le cas du SIEM, ne sert qu'au réseau de distribution publique d'électricité. Si les syndicats d'énergies n'avaient pas une certaine notoriété et des organismes qui les défendent comme la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ils auraient déjà disparu.

Monsieur le Président ajoute qu'en 2018, le SIEM aura 80 ans et qu'il faudrait réfléchir à organiser un évènement.

Monsieur MAUDUIT demande si parler des économies d'énergies seraient opportun dans cette commission et ce que le SIEM peut faire en la matière (aides...).

Monsieur le Président répond que les agents du SIEM peuvent renseigner les élus sur les économies d'énergies et prend le bâtiment du SIEM comme exemple et invite ceux qui veulent à venir voir ce qui a été réalisé. Il précise que, suite aux travaux réalisés, la facture énergétique a baissé de moitié.

Monsieur le Directeur ajoute qu'il pourrait être envisageable d'embaucher un Conseiller en énergie partagé afin de le mettre à disposition des Collectivités, il y a énormément à faire en la matière.

Les membres souhaitant faire partie de la commission Communication se manifestent à main levée. Il s'agit de :

Madame Jeanne JACQUET
Monsieur Jean-Pierre COLPIN
Monsieur Jean-Claude MAUDUIT
Monsieur Daniel MAIRE
Madame Annie PERRARD

Questions diverses

Monsieur DESAUTELS laisse la parole aux membres du Comité.

N'ayant pas de questions supplémentaires, l'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 16h00.